

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

TO/PR

Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire

Procès-verbal de la réunion du 30 juin 2011

ORDRE DU JOUR :

1. 6259 Projet de loi concernant l'indication, par voie d'étiquetage et d'informations uniformes relatives aux produits, de la consommation en énergie et en autres ressources des produits liés à l'énergie

- Désignation d'un rapporteur
2. Approbation des projets de procès-verbaux des réunions du 26 mai 2011 et du 9 juin 2011
3. La libéralisation des services postaux et ses conséquences notamment au niveau du recrutement des nouveaux facteurs sous le statut du salarié privé (demande de mise à l'ordre du jour du groupe parlementaire du PCS)

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. André Bauler, M. Félix Eischen, M. Claude Haagen, M. Jacques-Yves Henckes, M. Henri Kox, M. Marc Lies, Mme Lydia Mutsch, M. Marc Spautz

M. Jeannot Krecké, Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur

M. Serge Allegrezza, Représentant de l'Etat au sein du Conseil d'administration de l'Entreprise des postes et télécommunications

M. Marcel Gross, Président du Comité de direction de l'Entreprise des postes et télécommunications

M. Pierre Rauchs, du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Alex Bodry, M. Claude Meisch, M. Robert Weber

*

Présidence : M. Marc Spautz, Vice-Président de la Commission

*

1. 6259 Projet de loi concernant l'indication, par voie d'étiquetage et d'informations uniformes relatives aux produits, de la consommation en énergie et en autres ressources des produits liés à l'énergie

- Désignation d'un rapporteur

M. le Ministre remarque que l'avis du Conseil d'Etat du 28 juin 2011 est de nature à permettre l'adoption d'un projet de rapport. Vu le délai de transposition qui vient d'expirer, l'adoption du projet de loi 6259 encore avant les vacances parlementaires d'été serait à saluer.

La commission convient de se réunir jeudi prochain, en vue de l'adoption éventuelle d'un projet de rapport. Ne sachant toutefois s'accorder sur une heure précise, en raison des réunions de deux autres commissions parlementaires qui se tiennent ce même matin, ce choix est délaissé à son Président.

M. Claude Haagen est désigné rapporteur du projet de loi sous rubrique.

2. Approbation des projets de procès-verbaux des réunions du 26 mai 2011 et du 9 juin 2011

Les deux procès-verbaux sous objet sont approuvés.

3. La libéralisation des services postaux et ses conséquences notamment au niveau du recrutement des nouveaux facteurs sous le statut du salarié privé (demande de mise à l'ordre du jour du groupe parlementaire du PCS)

M. le Vice-Président rappelle que la demande de mise à l'ordre du jour sous rubrique date déjà du 16 mai 2011. L'orateur renvoie à un « chaos » et d'importants retards dans la distribution postale dès l'entrée en vigueur de sa réorganisation. La distribution du courrier repose désormais en partie sur des agents employés sous un contrat de droit privé, statut qui aurait été qualifié, selon l'orateur, par un membre du Gouvernement, de « précaire ». Son groupe parlementaire a donc jugé nécessaire que M. le Ministre prenne position en commission à ce sujet. Il salue la présence également d'un membre du Conseil d'administration et du Directeur général de l'Entreprise des postes et télécommunications (l'EPT) et soulève une série de questions.

De la prise de position de M. le Ministre et des représentants de l'EPT, suite également à d'autres questions de l'assistance, il convient de retenir ce qui suit :

1. la réorganisation de la distribution postale s'est imposée afin de préparer ce service à l'ouverture du marché à la concurrence et ceci conformément aux **directives** communautaires de libéralisation des services postaux des Etats membres, adoptées contre le gré du Gouvernement grand-ducal ;

2. cette réorganisation a été réalisée en concertation avec les représentants du personnel et les plans initiaux ont été modifiés afin de tenir compte, dans la mesure du possible, des préoccupations et propositions des **syndicats**. Le principe de cette réorientation a été approuvé l'an dernier par les représentants du personnel présents dans la réunion décisive. Les réserves de ces derniers ont plutôt visé la mise en œuvre de la réforme « sur le terrain » ;
3. le terme de « **chaos** », employé par des syndicalistes et certains médias pour qualifier les problèmes rencontrés dans la phase de démarrage du nouveau mode de distribution, est à réfuter. Les responsables s'étaient attendus à une phase transitoire comportant son lot d'irrégularités (lenteurs, erreurs de distribution,...) inhérentes au fait que tant les facteurs que les assistants-facteurs ont besoin d'un certain temps pour se familiariser avec leurs nouvelles tournées de distribution. La réalisation d'une réforme d'une telle envergure se caractérise nécessairement par l'apparition de certaines difficultés impossibles à prévoir lors de la planification. Ainsi, le temps de la formation de base prévu (deux semaines) pour les assistants des facteurs s'est avéré comme trop court. Un nœud des problèmes rencontrés a été le centre de tri à Bettembourg. Compte tenu de l'accord obtenu sur certaines mesures correctives à prendre, comme la prolongation et l'amélioration de la formation de base, la distribution postale devrait, au plus tard en septembre de l'année courante, fonctionner comme d'habitude. Il y a toutefois lieu de rappeler que l'EPT n'a aucune obligation d'avoir distribué le courrier avant le midi du lendemain de l'envoi. Dès le départ, l'EPT a prévu d'exploiter davantage ce jour dit « J+1 ». Par ailleurs, il y a lieu de distinguer les retards rencontrés dans la distribution des journaux, où les tournées ont, dans l'intérêt du revenu des porteurs, dû être allongées, des irrégularités dues à la réorganisation de la distribution postale ;
4. la garantie du **secret de la correspondance** n'est en rien liée au statut salarial du facteur respectif. Il s'agit d'un principe constitutionnel (article 28, « *Le secret des lettres est inviolable.* »), souligné et explicité dans la loi modifiée du 15 décembre 2000 sur les services postaux et les services financiers postaux. Ce principe est en plus rappelé aux nouveaux facteurs dits « assistants » et inscrit dans leurs contrats de travail. Il est souligné que ces assistants ont une volonté remarquable de délivrer un travail irréprochable – ce qui, à nouveau, expliquerait certaines lenteurs dans la phase de démarrage. Une série d'exemples d'autres professions et secteurs soumis à ce même secret ou des secrets semblables sont cités (avocats, services privés de distribution postale, télécommunications,...) ;
5. de par la **création de postes** de travail permettant l'emploi de personnes sans qualifications de départ, cette réorganisation comporte d'un point de vue macro-économique un avantage non négligeable, le tissu économique du Luxembourg ne présentant que peu d'opportunités pour ces demandeurs d'emploi. Aucun diplôme n'étant requis, l'embauche s'effectue suivant des tests d'aptitude préalables. Le travail d'un porteur de journaux, relativement bien payé en raison de la prime de nuit due, est d'ailleurs très demandé par une certaine catégorie de demandeurs d'emploi, qui, la journée durant, a des obligations familiales à remplir ;
6. le **métier du facteur** continuera à changer. A terme, le facteur-fonctionnaire disparaîtra. Il a été convenu de ne plus recruter de facteurs sur base du statut du fonctionnaire. Depuis cette année, les recrutements ne se font plus que sur base du droit privé. D'ores et déjà, une quarantaine de personnes ont ainsi été engagées et, dès le 16 mai 2011, employées dans la distribution. Cette date butoir a été fixée en fonction de contraintes organisationnelles internes. L'objectif reste de se préparer à l'ouverture à la concurrence, le 1^{er} janvier 2013, de ce dernier secteur protégé des services postaux. D'une certaine manière, le métier du facteur s'est ainsi trouvé

revalorisé en ce que le facteur se concentrera dorénavant à effectuer le tri des tournées – celle de leur assistant ainsi que leur propre tournée raccourcie. L'avenir du métier du facteur est pourtant lié à celui du secteur postal dans son ensemble qui paie les frais du développement spectaculaire des moyens de communication électronique. Les opérateurs postaux, partout dans le monde, ont à s'adapter à ce bouleversement de leur environnement commercial. Mise à part le service des colis, qui profite du succès croissant de l'e-commerce, les volumes postaux diminuent de manière dramatique. Cette tendance amène certains à pronostiquer la disparition du service des lettres ou sa réduction à la transmission d'envois recommandés. Une conséquence de la nécessaire adaptation à ce défi sont des compromis dans la qualité de ce service à laquelle le client des P&T s'était habitué. Ainsi, une distribution postale réalisée le matin du jour « J+1 » ne peut plus être garantie. Dès 2013, le risque de perdre certains clients importants dans la distribution de lettres sera réel. La conséquence financière pour ce service serait dramatique ;

7. le **statut** des assistants-facteurs et des porteurs de journaux ne peut être qualifié de précaire. L'EPT a explicitement opté pour des contrats de travail à durée indéterminée. La stabilité de ces emplois est comparable à celle des fonctionnaires. L'EPT n'est pas partisan d'une politique du « hire and fire ». Des licenciements n'ont lieu que pour des problèmes disciplinaires graves ou chroniques. En plus, ces assistants ont une réelle perspective de carrière du fait que l'EPT ne recrutera plus, pour le métier du facteur, des fonctionnaires. Malgré les difficultés de démarrage, très peu de ces assistants ont jusqu'à présent abandonné leur travail. Comme chez ses concurrents, les conditions de travail sont conformes au contrat collectif valable pour le secteur des Transports. Un nouveau contrat collectif, spécifique au secteur postal, est en négociation avec les deux syndicats représentatifs (OGBL et LCGB). Ce contrat collectif comportera des conditions meilleures que celles régissant actuellement le secteur des Transports. Le renvoi au recours à des contrats à durée déterminée (CDD) afin d'appuyer la thèse d'une soi-disante « précarité », s'il n'est pas de mauvaise foi, résulte d'une erreur de compréhension. En effet, dans le contexte de la phase de lancement du nouveau système de distribution, il a été jugé nécessaire de recourir à des renforcements provisoires et temporaires, et suite aux discussions avec les syndicats, quelques personnes supplémentaires ont été engagées en CDD de 6 mois pour des tâches hebdomadaires variables. L'EPT a par ailleurs un contrat avec des agences d'intérim pour couvrir certaines périodes de pénurie en personnel ;
8. il y a lieu de distinguer entre le climat ou l'**ambiance** générale dans une entreprise et/ou dans un service et l'entente au niveau individuel entre différentes catégories de personnel. La bonne coopération entre facteurs et les nouveaux facteurs dits « assistants », dépend surtout des caractères concrètement en cause. Certains facteurs ont dès le départ accepté cette nouvelle catégorie de facteurs, d'autres continuent à se montrer réservés, voire même aigris. Sur le plan psychologique, cette réticence est compréhensible. Notamment les anciens facteurs ont vécu le déclin, accéléré ces dernières années, en termes de renommée ou d'estime sociale de leur profession. D'une personnalité reconnue dans leur commune, le facteur est devenu un simple distributeur. Cette évolution n'est toutefois point à imputer à l'entreprise ou à sa direction, mais résulte de bouleversements (libéralisation du marché) dépassant de loin le contexte étroit de l'EPT.

* * *

La prochaine réunion est fixée au matin du jeudi 7 juillet 2011.

Luxembourg, le 25 juillet 2011

Le Secrétaire,
Timon Oesch

Le Vice-Président,
Marc Spautz